



Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

**Note d'information relative à l'absence d'observation de la Mission
régionale d'autorité environnementale
d'Île-de-France sur le projet de construction d'un ensemble
immobilier mixte de logements, d'équipements culturels – Site
FAREVA à Romainville (93) dans le cadre de la procédure de
permis de construire**

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 11 juillet 2019 pour avis sur le projet, présenté par FIMINCO, de construction d'un ensemble immobilier mixte de logements, d'équipements culturels – Site FAREVA à Romainville (93), dans le cadre de la procédure de permis de construire.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et sur le site internet de la MRAe.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,
son président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. P. Le Divenah', with a large, sweeping flourish at the end.

Jean-Paul Le Divenah